



11 mai 1987

QUARANTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 32.1 de l'ordre du jour

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :  
QUESTIONS GENERALES

Régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités  
et autres prestations

Les faits nouveaux concernant le régime commun des Nations Unies, y compris le régime des pensions, ont été examinés à la dernière réunion du Comité administratif de Coordination (CAC) qui a eu lieu à Rome, les 22 et 23 avril 1987, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ces questions, qui sont liées aux problèmes financiers auxquels doivent actuellement faire face les organisations des Nations Unies et qui ont des incidences majeures sur le recrutement et le maintien du personnel ainsi que sur les droits des membres du personnel qui arrivent à la retraite, sont portées à l'attention de la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé dans le présent document d'information.

1. A sa récente réunion tenue à Rome, les 22 et 23 avril 1987, le Comité administratif de Coordination (CAC), qui regroupe les Chefs des secrétariats des organisations des Nations Unies sous la présidence du Secrétaire général de l'ONU, a examiné avec une profonde préoccupation un certain nombre de problèmes majeurs concernant les traitements, les pensions et les congés et autres droits du personnel, qui se sont posés en liaison avec la situation financière actuelle et le processus de réforme résultant au sein des Nations Unies.

2. Les questions examinées par le CAC ont été les suivantes.

2.1 Traitements et conditions d'emploi

A la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission de la Fonction publique internationale (CFPI) est en train d'étudier les recommandations relatives au personnel dans le rapport<sup>1</sup> du groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau créé par l'Organisation des Nations Unies pour examiner l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier (Groupe des 18).

Depuis la publication de ce rapport, les traitements et indemnités du personnel ont subi une détérioration progressive dans les pays où le dollar des Etats-Unis s'est fortement déprécié par rapport à la monnaie locale. Si des mesures provisoires ont été adoptées, en mars 1987, par la Commission de la Fonction publique internationale pour établir un plancher et un plafond pour la monnaie locale afin d'assurer un minimum de protection de la rémunération effectivement perçue par le personnel dans ces pays, ces dispositions ne sont valables que jusqu'au 31 août.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, supplément N° 49 (A/41/49).

